



POUR OBTENIR UN MEILLEUR FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES DE HLM

Signez la pétition SVP !

Pour faire suite à la résolution de notre dernier congrès demandant un meilleur financement des associations de locataires, le conseil d'administration de la FLHLMQ a décidé que le moment était propice pour lancer une pétition sur le sujet. À l'approche des prochaines élections au Québec, il est temps de demander à la ministre des Affaires municipales, Nathalie Normandeau, de faire un effort pour supporter davantage les activités menées dans les HLM en faveur des familles et des personnes âgées.

Si le PQ a pu, en 2001, augmenter de 10 \$ à 15 \$ le montant de la subvention accordée aux associations de locataires par la Société d'habitation du Québec, le Parti libéral peut sûrement faire encore mieux en 2006 en répondant aux demandes suivantes :

- **Augmenter de 15 \$ à 21 \$/année/ logement, le montant de la subvention de fonctionnement accordée aux associations de locataires** par la Société d'habitation du Québec pour ainsi fournir une aide additionnelle de 378 000 \$ à l'ensemble des associations.
- **Faire du Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale (PAICS) une véritable initiative gouvernementale contre la pauvreté dans les HLM** en persuadant tous les ministères d'y contribuer, notamment l'Éducation et l'Emploi et la Solidarité sociale.
- **Financer la formation des locataires qui s'impliquent** au sein des associations, des comités consultatifs et sur les conseils d'administration en supportant le programme présenté

par la FLHLMQ au coût de 140 000 \$/année.

- **Modifier la Loi de la Société d'habitation du Québec pour rendre obligatoire la consultation des comités consultatifs**, comme cela se fait en Belgique.



Le conseil d'administration de la FLHLMQ demande à chaque association de faire signer la pétition par le plus grand nombre possible de personnes appuyant la cause des HLM. Ainsi, ce sont plusieurs milliers de signatures en provenance de toutes les régions du Québec qui aboutissent sur le bureau de la ministre.

La pétition doit être postée **au plus tard le 3 novembre 2006** à la ministre des Affaires municipales et des Régions, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3. Faites également parvenir une photocopie de vos signatures à la FLHLMQ, 2520, rue Lionel-Groulx, local 202, Montréal (Québec) H3J 1J8.

On peut se procurer la pétition en téléphonant sans frais au 1-800-566-9662.

Sœur Angèle soutient les initiatives des locataires dans le secteur Jean-Nicolet à Trois-Rivières.

7^e CONGRÈS DE LA FLHLMQ Des HLM en santé !

C'est sous ce thème que se tiendra le prochain congrès de la FLHLMQ les 15 et 16 juin 2007 à l'Université Laval à Québec.

Toutes les associations membres de la Fédération recevront, avant le 28 février 2007, un document préparatoire avec des fiches sur les principaux enjeux concernant les HLM, un guide pour formuler des propositions et un formulaire pour inscrire ses délégué-e-s. Toutes les personnes inscrites au congrès recevront ensuite un cahier des résolutions et un ordre du jour définitif avant le 30 avril 2007.

Chaque association pourra déléguer deux personnes avec droit de vote au congrès au coût de 75 \$ par personne. Les transports, frais de garde, repas et frais d'hébergement seront défrayés par la FLHLMQ, selon nos politiques de remboursement.

Le sous-financement des

Il existe au Québec près de 400 associations de locataires dans les HLM. Environ 300 représentent des personnes âgées, 50 représentent des familles et 50 sont mixtes (associations municipales regroupant tous les HLM). Environ 200 associations ont une incorporation en vertu de la 3^e partie de la Loi sur les compagnies.

Au moins 3 études récentes démontrent la valeur préventive des nombreuses activités communautaires menées bénévolement par les associations de locataires en HLM :

- « *Évaluation du programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM (PAICS)* », réalisée par la SHQ en 2005.
- « *Les passerelles entre l'État, le marché et l'économie sociale dans les services de logement social et d'hébergement pour les personnes âgées* », d'Yves Vaillancourt du LAREPPS/UQÀM en novembre 2005.
- « *Inventaire analytique des pratiques communautaires en milieu HLM* », de Paul Morin du LAREPPS/UQÀM en mai 2006.

Selon cette dernière étude, qui est la plus exhaustive, les associations de locataires sont au cœur de 73 % des actions communautaires menées en HLM. Ces activités répondent à différents besoins identifiés par les collectivités.

Liste des activités en HLM

Familles :

Activités d'embellissement/
corvée extérieure
Aide aux devoirs
Animation et loisirs
Activités sportives
Maison de jeunes
Bazar, friperie
Club de petits déjeuners
Cuisine collective
Halte-répît
Jardin communautaire
Repas communautaire
Voyage organisé

Personnes âgées :

Activités d'embellissement
Activités récréatives et de
loisirs
Activités physiques
Atelier de menuiserie
Artisanat/tricot/couture
Bibliothèque
Jardin communautaire
Pastorale
Repas communautaire/
popote roulante
Séances d'informations
diverses
Soirée dansante
Transport organisé
Voyage organisé

Les trois études constatent que ces activités bénévoles ont comme effets positifs mesurables de lutter contre la pauvreté :

- en brisant l'isolement chez les personnes âgées afin de les maintenir actifs à l'intérieur d'un réseau d'entraide qui prolonge, dans de meilleures conditions, leur maintien à domicile.



Secteur Jean Nicolet à Trois-Rivières

- en encourageant les familles dans leur rôle parental et en stimulant leur prise en charge et leur estime de soi à travers des projets concrets pour supporter la réussite scolaire chez leurs jeunes et lutter contre la délinquance.

Cependant, un sondage réalisé par la FLHLMQ en 2006, démontre que moins d'une dizaine d'associations obtiennent des subventions récurrentes dans le cadre de l'aide à l'action communautaire (SACA, MSSS, Centraide, Nouveaux Horizons, etc). C'est donc dire que, mise à part la subvention de 15 \$/année/logement versée par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme HLM fédéral, près de 390 associations de résidant-e-s n'ont aucun budget récurrent pour mener à bien leurs activités d'aide au maintien à domicile ou de support aux familles. À titre d'exemple, mentionnons que la subvention de la SHQ représentera 6000 \$ annuellement pour une association offrant des services à 400 ménages. Ces collectivités ne doivent ensuite compter que sur leur seul bénévolat pour assurer une continuité dans les activités et les services qu'elles ont elles-mêmes initiés. Elles sont, à l'occasion, aidées par une quarantaine d'organismes communautaires (O.C.), anciennement des CLSC, mais ces ressources sont de moins en moins disponibles en raison des changements survenus dans le réseau de la santé où la prévention est secondarisée au profit du curatif.

Paradoxalement, plusieurs dizaines d'organismes communautaires de quartier au Québec reçoivent, notamment dans le cadre du SACA ou via les Régies régionales, des subventions récurrentes lorsqu'ils incluent des activités en milieu défavorisé et ont pour mission de favoriser la prise en charge des citoyens les plus démunis. Dans la recherche de subventions, nos associations bénévoles ne sont pas de taille à compétitionner avec les organismes reposant souvent sur plusieurs salariés. D'autant plus que nos associations ne bénéfici-

associations de locataires en HLM

cient d'aucun programme de formation pour leurs bénévoles et qu'elles ne disposent pas toujours d'espaces communautaires pour œuvrer.

Élargir le financement des différents ministères au PAICS

Heureusement, il existe le *Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM (PAICS)*, seul programme clairement orienté vers les associations de locataires de logements publics. Ce programme est financé à raison de 300 000 \$ par la SHQ, 100 000 \$ par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et de 60 000 \$ du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Cependant, les contributions de la Famille ne sont pas assurées pour 2007 et seulement la moitié des projets soumis en 2006, soit 72 sur 143, ont pu être financés. Les demandes totalisaient 1,2 million \$ alors que le PAICS ne disposait que de 460 000 \$.

Dans sa *Stratégie de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale*, le gouvernement du Québec reconnaît la pertinence d'intervenir de façon prioritaire dans les HLM « *en utilisant le logement comme point d'ancrage pour rejoindre les personnes en difficulté dans leur démarche d'insertion sociale* ». Il s'engage à maintenir et développer le programme PAICS comme principale mesure concrète pour réaliser ces objectifs. Malheureusement, peu de ministères contribuent à son financement, et certains, comme la Famille, veulent s'en retirer.

Sur les 30 000 ménages familiaux en HLM, 70 % sont composés de mères monoparentales et seulement 8 % déclarent des revenus de travail. Un ministère comme Emploi et Solidarité sociale devrait investir dans le PAICS afin de permettre aux associations de locataires d'agir comme relayeurs dans l'application de nouveaux programmes comme *Intégration sociale* et *Devenir*. Les associations pourraient ainsi non seulement assurer le développement de leurs projets d'entraide utiles aux

personnes âgées et aux enfants, mais également contribuer directement à l'intégration sociale et économique d'une clientèle qui n'a jamais occupé le marché du travail ou qui l'a quitté depuis longtemps.

Recommandations :

- Demander à la SHQ d'augmenter de 15 \$ à 21 \$/année/logement, le montant de la subvention de fonctionnement accordée aux associations de locataires. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) autorisant jusqu'à un maximum de 24 \$ dans le cadre de ce programme conjoint.
- Supporter financièrement le projet élaboré par la FLHLMQ pour mettre en place un programme de formation continue pour les locataires actifs dans les associations, sur les CCR et au CA des offices.
- Demander à la SHQ de revoir ses directives afin de mettre à la disposition des familles les espaces communautaires nécessaires à leur organisation.
- Demander au Ministère de la Santé et des Services sociaux de convaincre les Régies d'accorder l'accompagnement en organisation communautaire (T.S. ou O.C.) et un soutien financier pour l'achat d'équipement dans les immeubles pour personnes âgées. Inscire ses besoins dans le Cadre de gestion en négociation avec le MSSS.
- Que la ministre Normandeau prenne le bâton du pèlerin pour convaincre ses collègues de la Santé, de l'Emploi et de la Famille, de participer à la bonification du PAICS pour en faire une véritable initiative gouvernementale contre la pauvreté dans les HLM, notamment en développant un volet INSERTION SOCIALE avec l'Emploi et la Solidarité sociale.

Les priorités de travail de la FLHLMQ

À leur rencontre des 7 et 8 septembre, les membres du conseil d'administration de la FLHLMQ ont adopté les priorités suivantes pour l'automne :

1. **Campagne de pétition pour la reconnaissance et le financement des associations HLM et de la FLHLMQ.**
2. **Travail de sensibilisation auprès de tous les députés pour faire inscrire nos demandes concernant les HLM dans le programme électoral de leur parti.**
3. **Tournée de formation auprès des associations des locataires et des CCR dans toutes les régions.**
4. **Impliquer nos associations dans une démarche de préparation de notre congrès de juin 2007.**



Secteur Jean Nicolet à Trois-Rivières

Devrait-on interdire les adolescents au Triangle Berthelet ?

Dans le cadre du projet pour améliorer la sécurité dans cinq grands ensembles pour familles mené par notre Fédération, l'Association des locataires du Triangle Berthelet, à Longueuil, a réalisé un sondage auprès des locataires et des résidents du quartier. Le projet de 86 logements abrite 28 enfants de moins de 6 ans et 217 enfants de 6 à 17 ans. Aucun autre immeuble de Longueuil n'a une telle concentration de jeunes réunis dans un même espace.

Pour faciliter l'étude du sentiment de sécurité dans le quartier du Triangle Berthelet, nous avons divisé les résultats en deux parties : les locataires et les propriétaires. Sur 86 logements, 57 locataires se sont donné la peine de répondre au sondage que l'Association des locataires a fait circuler tandis que 15 propriétaires du quartier, répartis sur quatre rues, y ont également répondu.

« Considérez-vous que vous vivez dans un quartier sécuritaire ? »

Locataires : 63 % répondent non

Propriétaires : 47 % répondent non

« Vous sentez-vous en sécurité dans votre logement / maison ? »

Locataires : 61 % répondent oui

Propriétaires : 78 % répondent oui

« Quel est votre degré de satisfaction au niveau de la sécurité ? »

Locataires : 55 % sont insatisfaits de la sécurité dans les stationnements

Locataires : 55 % sont insatisfaits de la sécurité dans les cours

Propriétaires : 53 % sont satisfaits de la sécurité dans le quartier

« Avez-vous été témoin ou victime d'un acte de violence ? »

Locataires : 44 % répondent oui. Par ordre d'importance : vol dans les domiciles, vandalisme dans les stationnements et agressions surtout verbales

Propriétaires : 61 % répondent oui. Par ordre d'importance : vol, vandalisme et agressions verbales.

« À votre connaissance, existe-t-il les problèmes suivants dans votre immeuble / quartier ? »

Locataires :

- gang de rue : 51 %
- vente de drogue : 46 %
- bruit excessif de leurs voisins : 14 %

– impolitesse des voisins : 8 %

Propriétaires :

- drogue : 42 %

– taxage : 54 %

– vandalisme : 54 %

« Nommez trois solutions pour rendre votre milieu plus sécuritaire »

Locataires :

- meilleure intervention sur l'ensemble du quartier (rue, école, parc) : 72 %

– meilleure intervention auprès des locataires ayant des comportements qui troublent la paix : 61 %

– offrir plus d'activités de loisirs pour les jeunes : 60 %

– Seulement 23 % croient à un système de surveillance entre voisins

Propriétaires :

- offrir des activités de loisirs aux jeunes : 86 %

– améliorer l'éclairage extérieur : 53 %

– meilleure intervention sur l'environnement : 40 %

« Seriez-vous prêt(e) à vous impliquer dans un projet afin d'améliorer la sécurité dans votre immeuble / quartier ? »

Locataires : 35 % répondent oui

Propriétaires : 27 % répondent oui

– Chiffre significatif : 60 % des locataires considèrent ne pas avoir d'influence dans la résolution des conflits.

Un parc où les adolescents sont interdits

Le 5 octobre, les résultats du sondage ont été présentés aux locataires lors d'une assemblée générale. La principale solution proposée par les résidents est de se réapproprier le parc situé juste en face du HLM pour en faire bénéficier les 217 jeunes du Triangle Berthelet. Sous la pression des propriétaires du coin, le parc est devenu un espace pour se promener et il est interdit d'y jouer au ballon ou de s'y attrouper. Des contraventions sont d'ailleurs données aux adeptes du soccer. Une pétition demandera à la Ville de reconnaître l'existence et les droits des jeunes et de favoriser leur épanouissement. La FLHLMQ appuiera la démarche de l'Association.



Ce que les 120 000 locataires de HLM attendent des prochaines élections au Québec

Les 125 député-e-s du Québec ont reçu une lettre de la FLHLMQ leur demandant d'user de leur influence pour faire avancer la cause des familles et des personnes âgées habitant les HLM au sein de leur parti. Notre Fédération a également demandé à rencontrer les député-e-s qui ont la responsabilité d'élaborer le programme électoral du Parti Libéral et du Parti Québécois. Pour le moment, seul le responsable au programme du PQ, le député de Vachon, M. Camil Bouchard, a accepté de nous recevoir.

Voici, résumé en huit points, ce que nous souhaiterions retrouver dans le programme électoral du parti qui voudra obtenir nos votes lors de la prochaine élection provinciale.

La protection du parc HLM

- Conserver la propriété publique des HLM et garantir le maintien des loyers à 25 % des revenus des locataires.
- Augmenter de 82 à 100 millions \$ par année, le budget pour moderniser les HLM.
- Regrouper les 553 offices d'habitations sur la base des 75 MRC pour consolider le réseau et offrir de meilleurs services aux locataires.
- Réaliser de nouveaux HLM pour répondre aux besoins des 35 000 demandeurs inscrits sur les listes d'attente.

L'amélioration des HLM comme milieu de vie

- Rendre obligatoire la consultation des locataires à l'intérieur des HLM en modifiant la Loi de la SHQ (à l'exemple de la Loi Belge) pour garantir que les Comités consultatifs de résident-e-s ne seront pas des coquilles vides.
- Mieux financer l'action bénévole des 400 associations de locataires en HLM : 1- en augmentant de 15 \$ à 21 \$/logement/année la subvention de fonctionnement accordée aux associations par la Société d'habitation du Québec ; 2- en supportant la mise en place par la FLHLMQ d'un pro-

gramme de formation continue pour les locataires ; 3- en convainquant tous les ministères de participer à la bonification du *Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale (PAICS)* pour en faire une véritable initiative gouvernementale contre la pauvreté dans les HLM.

- Modifier le règlement d'attribution des HLM pour allouer au moins 20 % des logements disponibles à des ménages travailleurs

à faible revenu dans la perspective d'une plus grande mixité sociale à l'intérieur des grands ensembles pour famille.

- Préserver la vocation résidentielle des HLM pour des populations à faible revenu, autonomes ou avec des incapacités légères contre la volonté du Réseau de la Santé et des Services sociaux de les convertir en institutions pour des clientèles lourdes et non autonomes.

Comment le PAICS a été distribué en 2006 ?

Comme le Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM (PAICS) est le seul programme de financement gouvernemental réservé aux associations de locataires en HLM et aux offices, il est important de s'assurer qu'il soit bien utilisé au profit des locataires.

Pour 2005-2006, l'enveloppe budgétaire globale a été de l'ordre de 460 000 \$. La Société d'habitation du Québec (SHQ) y a investi un montant de 300 000 \$, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFACF), 100 000 \$ et le ministère de l'Immigration et des communautés culturelles (MICC) 60 000 \$.

Il y a eu 72 projets retenus sur 143 demandes. La répartition s'est faite comme suit :

Projets présentés par :	Nombre	Montant demandé	Montant reçu
Associations	44	623 166.31 \$	196 486.00 \$
Office d'habitation (OH)	19	403 463.29 \$	183 455.00 \$
Conjoint (ass./OH ou OH/ass.)	9	228 090.00 \$	86 731.00 \$
TOTAL	72	1 254 719.60 \$	466 672.00 \$

Voici les nombres de projets financés par catégories :

Catégories	Nombre	Montant demandé	Montant reçu
0 à 4 999 \$	30	193 753.19 \$	43 086.00 \$
5 000 \$ à 9 999 \$	14	150 806.55 \$	50 697.00 \$
10 000 \$ à 14 999 \$	2	108 231.08 \$	24 624.00 \$
15 000 \$ à 20 000 \$	26	801 928.78 \$	348 265.00 \$
TOTAL	72	1 254 719.60 \$	466 472.00 \$

Notons que le MFACF n'a pas confirmé sa contribution l'an prochain, ce qui pourrait diminuer l'enveloppe disponible pour le PAICS. Dans ce contexte, il est d'autant plus important de signer **la pétition pour obtenir un meilleur financement des associations de locataires de HLM** où l'on demande entre autre à Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions de convaincre ses collègues d'investir davantage dans le PAICS pour en faire une véritable initiative de l'ensemble du gouvernement pour lutter contre la pauvreté.

Peut-on exclure un administrateur ?

La question est simple, mais la réponse peut parfois sembler compliquée, surtout lorsqu'il y a un conflit au sein du comité. Nous tenterons ici de vous résumer la marche à suivre. Vous pouvez retrouver cette démarche dans *Ensemble pour agir : Le Guide des Associations de locataires d'habitation à loyer modique*, réalisé en collaboration entre la FLHLMQ, le Regroupement des offices d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Lorsqu'il y a lieu d'exclure un membre du comité, il faut toujours garder en tête d'agir dans l'intérêt de l'association et de le faire avec respect pour la ou les personnes en cause. Il y a trois raisons principales pour laquelle le comité peut décider d'exclure ou de suspendre un membre :

- 1- Le membre s'est absenté sans raison valable à trois réunions de suite ;
- 2- Le membre agit contrairement aux intérêts de l'association (violence verbale, physique, vol, etc.) ;
- 3- Le membre ne travaille pas en harmonie avec le groupe.

Par contre, il faut se rappeler que l'expulsion d'un membre est un moyen ultime. L'expulsion ne sert pas à régler des conflits personnels mais plutôt à gérer des crises graves. Avant d'en arriver à cette solution, il est préférable d'utiliser tous les moyens disponibles pour régler la situation. Il ne faut pas oublier que même si la personne est expulsée du comité, vous continuerez à la côtoyer tous les jours. Dans cette perspective, il est toujours mieux de garder de bons liens avec cette personne.

Pour régler la situation, nous conseillons d'employer la technique de résolution de problèmes (aussi disponible dans le guide). L'essentiel de cette technique est que le groupe reconnaisse l'existence d'un problème, qu'il y ait une volonté réelle de le régler et une ouverture d'esprit aux différents points de vue. La méthode comporte cinq étapes :

- 1- **La définition du problème** : chaque membre du groupe explique sa manière de voir, ce qui permet de com-

prendre toutes les facettes du problème et d'aider à en arriver à une formulation commune.

- 2- **La recherche de solutions** : chaque personne doit émettre les idées qui lui traversent l'esprit, qu'elles soient réalistes ou non. Toutes les solutions énumérées sont notées par un des membres du groupe de façon à ce qu'une liste des solutions évoquées soit établie.

- 3- **L'évaluation des solutions** : les idées inscrites sur la liste doivent être regroupées par catégorie. Les participants déterminent, par ordre d'importance, les critères qui leur permettront de conserver ou de rejeter chaque idée. La liste est ainsi réduite à quelques solutions réalistes.

- 4- **Le choix de la solution** : le groupe discute des solutions retenues et choisit la meilleure en fonction de ses besoins et de ses priorités. Chaque personne doit être prête à faire certains compromis dans le but d'obtenir un consensus.

- 5- **L'application de la solution et son évaluation** : qui fait quoi et quand ? Le problème est-il vraiment réglé ?

Dans le cas où tous les efforts ont été mis mais que la situation ne change pas et que vous devez obligatoirement en venir à l'exclusion, il y a des étapes importantes à suivre pour que le processus se fasse démocratiquement. Ces étapes sont clairement définies dans les règlements généraux des associations ; c'est

pourquoi nous conseillons à celles qui n'en ont pas d'en faire l'adoption lors de leur prochaine assemblée générale annuelle. Dans les règlements généraux, il est stipulé que :

- 1- Les membres du conseil d'administration ont le pouvoir de suspendre ou d'exclure un administrateur qui nuit au bon fonctionnement du conseil. Cela doit se faire en sa présence par la tenue d'un vote majoritaire des autres membres du conseil. (Un vote secret permet souvent d'adoucir les conflits qui peuvent s'en suivre.)
- 2- Un administrateur suspendu ou exclu peut en appeler de la décision du conseil lors de l'assemblée générale des membres ou lors d'une assemblée spéciale. (Pour demander la tenue d'une assemblée spéciale, la personne doit en faire la demande au comité en s'appuyant sur la signature d'au moins 20 % des membres de l'association.)
- 3- Les membres d'un conseil ont le pouvoir de coopter de nouveaux administrateurs pour combler des sièges vacants.

Pour conclure, nous ne pouvons que vous rappeler l'importance de travailler ensemble. Certes, ce n'est pas toujours facile, mais les efforts qu'on y met nous sont souvent rendus.

N.B. : Vous pouvez vous procurer un modèle de règlements généraux sur le site internet de la FLHLMQ au www.flhlmq.com.

Retour à l'école !

Dans le cadre du programme PAICS, le comité des citoyens Notre-Dame-de-la-Paix (qui parraine la Maison des jeunes), du secteur Jean-Nicolet à Trois-Rivières a reçu une somme de 20 000 \$. Cet argent permettra de mettre en place des plateaux de travail-jeunesse où les jeunes contribueront à revitaliser le quartier par de menus travaux. Les jeunes seront rémunérés pour leurs travaux mais à la condition de signer un contrat qui les oblige à retourner à l'école !

Ce projet innovateur vise à encourager la participation active des jeunes résidents à leur milieu de vie et à contrer le décrochage scolaire, le taxage et la formation de gangs de rue à l'intérieur du secteur. Il est rendu possible grâce à la collaboration de l'office et de plusieurs autres bailleurs de fonds.

Pourquoi la FLHLMQ revendique une meilleure mixité sociale dans les grands projets HLM ?

Au début des années 80, le taux de ménages travailleurs à l'intérieur des HLM au Québec se situait aux environs de 21 %. Actuellement, il atteint seulement 8 %. Pourquoi une telle diminution ? Parce que le gouvernement, sous prétexte de loger en priorité les plus pauvres, a modifié les règles d'attribution pour accorder la priorité aux ménages sans emploi vivant de la Sécurité du revenu. Ce motif peut paraître noble, mais aidons-nous véritablement les familles les plus pauvres en les concentrant toutes dans les mêmes espaces ?

Dans un HLM de 352 logements, « Place Saint-Martin » à Laval, 93 % des ménages, soit 327 familles, vivent de la Sécurité du revenu. Seulement 25 ménages déclarent un revenu d'emploi. À Trois-Rivières, dans les secteurs Jean Nicolet et Adélar

Dugré, 95 % des ménages, soit 301 familles, vivent de la Sécurité du revenu. Seulement 17 familles ont un emploi.

Dans ces habitations, le taux de pauvreté est donc de deux à trois fois plus élevé que dans les quartiers les plus pauvres du Canada. Existe-t-il au Canada, ou dans le monde, une seule étude démontrant qu'en concentrant ainsi dans un même environnement physique et social les ménages les plus pauvres, un gouvernement contribue à lutter plus efficacement contre leur exclusion sociale ?

C'est pourquoi notre Fédération revendique qu'au moins 20 % des logements HLM soient attribués à des ménages travailleurs à faible revenu pour favoriser un meilleur tissu social. Nous aurions ainsi des communautés plus aptes à s'entraider.

ENSEMBLE POUR AGIR

Le guide des associations de locataires d'HLM vient de paraître !

Pour faciliter votre travail au sein de votre association de locataires, vous pouvez maintenant disposer d'un guide très détaillé et très utile.

Ce document de près de 85 pages décrit de façon très simple les différentes fonctions d'une association de locataires et d'un comité consultatif des résidents et donne des indications précises sur les façons de faire.

Il aborde toutes les questions d'ordre pratique que l'on peut se poser : le travail d'équipe, les procédures de réunions, l'accueil des nouveaux membres, la relève, la planification des activités, les plaintes des locataires, la comptabilité, les subventions, les permis, la gestion de la salle communautaire, les tâches du CCR, le rôle de l'office et de la FLHLMQ, etc..

Ce guide a été produit conjointement par le Regroupement des offices d'habitation du Québec, l'office d'habitation de Montréal et la FLHLMQ.

De novembre 2006 à avril 2007, la Fédération organisera à travers tout le Qué-

bec des journées de formation sur la base de ce guide. Les associations et les CCR présents pourront se procurer gratuitement des copies du guide pour les distribuer à leurs membres actifs. D'ici là, chaque association membre de la FLHLMQ en recevra un exemplaire par la poste.

Berce-O-thon au HLM de Saint-Alexis-de-Montcalm



L'Association des locataires du HLM Le Bel Âge, à Saint-Alexis de Montcalm dans Lanaudière, a organisé en septembre dernier un Berce-O-thon afin de pouvoir acheter du matériel pour les loisirs. Le Berce-O-thon était accompagné d'une vente de hot-dogs, de boissons gazeuses et de sucre à la crème grâce à la participation de commanditaires approchés par la présidente et la secrétaire de l'As-

sociation. Malgré la pluie, l'activité fut une réussite qui a rapporté 1800 \$, avec lesquels l'Association s'est procuré une balançoire, un gazebo, un BBQ et une télévision pour la salle commune.

Cette année, le programme PAICS acceptait de financer l'achat d'équipements à la condition que les associations participent également au financement par des levées de fonds.

Pourquoi je ferais à manger, je suis tout seul ?

C'est pour répondre à cette question que des organismes ont produit un guide avec des petits trucs pour donner le goût de manger et de se faire à manger. Avec comme sous-thèmes : « Moins le goût de se faire à manger ? », « Improviser ou planifier son épicerie ? », « Grandes portions : opportunité ou gaspillage ? », « Trois gros repas ou plusieurs petits repas ? », « Manger exotique ou traditionnel ? » et « Quand l'énergie n'est pas au rendez-vous ! ».

Vous pouvez vous procurer des copies de ce guide en contactant Action Solidarité Grand Plateau, 4450, rue Saint-Hubert, local 226, Montréal (Québec) H2J 2W9, tél. : (514) 528-8656, courriel : info@asgp.qc.ca

Projet d'échange Québec-Wallonie

Dans la foulée de l'entente de coopération, signée le 12 octobre 2005, entre la Société d'habitation du Québec et la Société Wallonne du logement, la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec a noué des liens avec l'Association wallonne des Comités consultatifs de locataires et propriétaires (AWCCCLP), ainsi qu'avec des conseils consultatifs locaux de la région de Bruxelles.

Au www.flhlmq.com, vous trouverez un lien menant au site internet du Cocolo de l'Habitation Moderne-Woluwe-Saint-Lambert. Celui-ci contient un diaporama très intéressant sur le pouvoir des comités consultatifs et leurs nom-

breuses réalisations.

Au Québec et en Belgique, nos sociétés du logement ont adopté, en 2002, des législations semblables pour favoriser la participation des locataires à la gestion du logement social. Pour nos organismes représentant des locataires, il est donc fort intéressant de comparer les mécanismes mis en place, les différentes approches, les programmes de formation pour les locataires, les réticences de certains offices et les résultats obtenus.

Notre fédération organisera en novembre une mission d'une semaine en Belgique afin de participer à des échanges d'expertise en matière de consultation des résidents avec des comités de locataires de Bruxelles, de la région liégeoise et du Hainaut. Nous espérons également avoir le plaisir de recevoir une délégation wallonne de l'AWCCCLP pour une tournée d'une semaine au Québec, notamment comme conférencier in-

tervenu lors du congrès de la FLHLMQ, qui se tiendra les 15 et 16 juin, à l'Université Laval à Québec.

Nous vous rendrons compte de cette visite dans notre prochain bulletin.

Un départ et deux arrivées à la FLHLMQ

Après dix années de bons et loyaux services, notre collègue Claude Majeau a choisi de retourner aux études. Elle souhaite enseigner l'Art aux élèves du secondaire. Elle demeurera toutefois à l'emploi de la FLHLMQ à raison d'une journée par semaine.



Bonne chance Claude !

Nous sommes nombreux et nombreuses à lui souhaiter bonne chance dans son nouveau projet de vie tout en gardant un petit espoir qu'elle nous revienne un jour.

La FLHLMQ est heureuse d'annoncer l'arrivée de deux nouvelles recrues au sein de sa permanence pour la prochaine année. Marie-Christine Gagnon et Sylvie Létourneau auront la mission de supporter le travail et la formation des associations de locataires et des CCR à travers la province. Vous aurez donc l'occasion de faire leur rencontre dans le cadre de la tournée de formation que la FLHLMQ amorcera en novembre.

Pour contacter la fédération

Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec
2520, avenue Lionel-Groulx,
local 202, Montréal, H3J 1J8

Téléphone : (514) 521-1485
1-800-566-9662

Télécopieur : (514) 521-6444
Courriel : info@flhlmq.com
Web : www.flhlmq.com



L'Habitation Moderne à Woluwe-Saint-Lambert, en Belgique

Pourquoi devenir membre de la FLHLMQ ?

Votre association ou CCR pourra bénéficier de ses services et de son soutien. Vous contribuerez aussi à créer un mouvement fort et représentatif qui sera mieux à même de défendre et d'améliorer la qualité de vie de vos membres. La cotisation annuelle est de 25 \$ par association ou CCR (50 \$ pour les 100 logements ou plus).

Il vous suffit de remplir et de nous retourner ce coupon.

Nom de l'organisme _____

Personne à contacter _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Tél. () _____ Téléc. () _____

Nombre de logements _____

Joindre un chèque au nom de la

FLHLMQ, 2520, av. Lionel-Groulx, bur. 202, Montréal, Qc, H3J 1J8